



LE CONGE POUR CRATION D'ENTREPRISE

Le congé pour création d'entreprise est un dispositif qui permet au salarié de créer ou reprendre une entreprise tout en conservant son contrat de travail.

LES CONDITIONS DU CONGE POUR CREATION D'ENTREPRISE

Avoir au moins **24 mois d'ancienneté** dans l'entreprise, consécutifs ou non.

Demander le congé à l'employeur **au moins 2 mois avant** le départ en congé.

Le salarié adresse sa demande à son employeur **par tout moyen permettant de justifier de la date de la demande** (lettre ou courrier électronique recommandé, par exemple).

Le congé a une **durée d'un an maximum, renouvelable une fois**.

Le congé peut être pris à **temps plein ou à temps partiel**, mais le mode choisi est définitif.

Le congé à temps plein **suspend le contrat de travail**.

Le congé pour création ou reprise d'entreprise **n'est pas rémunéré**. Le salarié continue de faire partie de l'effectif de l'entreprise.

Réponse de l'employeur

L'employeur informe le salarié soit :

De son accord

Du report du départ en congé

Du refus d'accorder le congé, s'il ne remplit pas les conditions

En l'absence de réponse de l'employeur, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, l'accord est considéré comme acquis.



Fin du congé et retour dans l'entreprise

Votre congé prend **fin à la date prévue initialement** ou si vous décidez de rompre **votre contrat de travail**.



Si vous souhaitez rompre votre contrat de travail, vous devez impérativement prévenir votre employeur **3 mois** avant la fin de **votre période de congé**.

Vous devez informer votre employeur de votre décision de réintégrer ou de quitter l'entreprise au moins 3 mois avant la fin de votre période de congé.

A votre reprise, vous retrouverez votre **emploi précédent ou un emploi similaire** dans l'entreprise avec une rémunération au moins équivalente à celle que vous perceviez avant votre départ en congé.

Renouvellement du congé

Les conditions et délais de la demande de prolongation sont d'au moins 2 mois avant la date du terme du congé en cours.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

